Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du : 26 juin 2025 n° 33/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 18 heures 15.
Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Associatif et Culturel de Labastide d'Anjou, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mme Christine BIGNON est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :
Délégués titulaires :
Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Olivier JULLIN, Serge KONDRYSZYN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Philippe LASMAN, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Alexia BOUSQUET, Marie-France LOISEL, RAMONDA Hervé.

En exercice : 63
Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Marius MILHES à Gilbert HEBRARD, Florence SIORAT à Brice ASENSIO, Hélène MARTY à Estelle VILESPY.

Nombre de voix : 35

Excusés :

Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Evelyne CESSES, Magali COURNEDE, Philippe HEDIN, Laurent HOURQUET, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Roger PEDRERO,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20250626-33_2025-DE

Objet : Création d'un emploi non permanent pour le poste de coordinateur évènementiel – TEPOS 2026 – contrat de projet

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération 05/2025 du 27 février 2025 autorisant le territoire à candidater à TEPOS 2026 à travers un consortium
Vu la délibération 27/2025 du 26 juin 2025 autorisant le président à signer la convention de consortium

Le Président informe les membres du comité syndical :
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Le comité syndical avait validé par délibération 05/2025 du 27 février 2025 le dépôt de la candidature à l'organisation du séminaire TEPOS 2026.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet du PETR et de ses communautés de communes membres qui consiste à l'organisation du séminaire TEPOS 2026 en Lauragais, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.
Le Président propose à l'assemblée la création, à compter du 1er septembre 2025, d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'Attaché ou Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique A ou B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 16 mois.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de :
- Finalisation du programme et mise en œuvre opérationnelle
- Coordination des équipes, articulation des intervenants
- Gestion du budget et des demandes de subvention

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20250626-33_2025-DE

- Animation des comités de pilotage et commissions techniques,
- Proposition d'outils de communication
- Gestion de la logistique de l'évènement (transport, hébergement, restauration et moyens techniques)
- Gestion des inscriptions, information des participants
- Coordination de l'accueil et des différents temps de la manifestation
- Gestion des problèmes éventuels pendant la manifestation
- Anticiper, apprécier, décider et intervenir pour tout problème technique ou organisationnel.
- Rédaction du bilan du projet

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :
1°) – d'AUTORISER la création d'un poste d'Attaché territorial ou Rédacteur, selon les modalités exposées, à compter du 1er septembre 2025 sous forme de contrat de projet,
2°) – de MODIFIER le tableau des effectifs,
3°) – d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Labastide d'Anjou, le 26 juin 2025

Le Président

Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20250626-33_2025-DE